

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun

Séance du 16 février 2022

Délibération n°DE_2022_02_001

Nombre de délégués : 25 Quorum : 13 Votants : 16 dont 2 suppléants	RF Préfecture de la Meuse
	Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/02/2022 055-200088961-20220216-DE_2022_02_001-DE

L'an deux mille vingt-deux et le seize février, à 18 heures 00, le Conseil Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun, légalement convoqué en date du 02 février 2022, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Julien DIDRY.

Ont pris part au vote :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Fabrice BEAUMET, Monsieur Régis BROCARD, Madame Dominique AARNINK GEMINEL, Monsieur Eric DUMONT, Monsieur Alain CHAPE, Madame Nadine PEUREUX, Monsieur Jean-Marie MISSLER, Madame Jocelyne ANTOINE MALICK, Monsieur Massimo TRINOLI, Monsieur Pascal PIERRE, Monsieur Romuald LEPRINCE, Monsieur Philippe GERARDY, Monsieur Jean-Michel NICOLAS

Monsieur Régis BROCARD est désigné secrétaire de séance.

8.9 - Partenariat CTEAC avec la CC du Territoire de Fresnes-en-Woëvre

Monsieur GRIGGIO, Vice-Président en charge de la Culture, expose ce qui suit :

Le PETR du Pays de Verdun s'est engagé en juin 2021 dans le portage d'un nouveau Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturel (CTEAC) sur le nord meusien.

Dans la continuité des travaux menés auparavant, la Communauté de Communes du Territoire de Fresnes-en-Woëvre souhaite être associée à ce dispositif dont l'intégration au périmètre de contractualisation a été actée par délibération du Conseil Syndical le 30 juin 202.

Il convient aujourd'hui de pouvoir confirmer ce partenariat afin que la Communauté de Communes du Territoire de Fresnes-en-Woëvre puisse bénéficier de l'ensemble des services assurés par le PETR dans la coordination du dispositif mais également participer au financement du dispositif.

La convention cadre présentée ici fixe les modalités d'engagement de chacun des partenaires. Celle-ci sera appuyée d'une annexe financière annuelle venant préciser les charges affectées à la mission et la participation annuelle de la Communauté de Communes du Territoire de Fresnes-en-Woëvre.

Pour formaliser ce partenariat avec la Communauté de Communes du Territoire de Fresnes-en-Woëvre, il vous est demandé de bien vouloir :

- valider la convention cadre ci-jointe,
- autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en oeuvre du partenariat.

Entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Syndical

VALIDE la convention cadre de partenariat avec la Communauté de Communes du Territoire de Fresnes-en-Woëvre pour la mise en oeuvre du CTEAC,

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en oeuvre de la présente décision.

Ont délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président.

Le Président,

Julien DIDRY

